

Séance du 17 novembre 2021

Président de début de séance : Cédric LINDECKER
Secrétaire : Sébastien BONNET

Convocation : 12 novembre 2021
Affichage : 19 novembre 2021

Tous les conseillers sont présents sauf Mme Chantal PIREDDU qui donne pouvoir à M. Sébastien BONNET, et M. Albert DUCOULOUX est absent.

Le conseil municipal débute à 20h30 avec la lecture du compte-rendu du 13 octobre 2021 approuvé à l'unanimité (10/10)

1/ cession au profit de la SCI du Groupe D

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder la parcelle A673 d'une contenance de 88 ca, à la SCI du Groupe D, cession à la charge de l'acquéreur.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2/ urbanisme : convention guichet numérique

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner...) par voie dématérialisée. L'utilisateur aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

Aussi, GBM a décidé par sa délibération du 07/10/2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de GBM en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

Pour bénéficier de ce téléservice, une convention de mise à disposition de ce guichet par GBM doit être signée par la commune de LE GRATTERIS. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour adhérer au téléservice dans les conditions définies par GBM et autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Cette convention engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part de la commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service ADS de GBM.

Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Se prononcer sur l'adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS
- Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3/ renouvellement de la convention avec la SPA

Le Conseil Municipal décide de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2022, la convention avec la SPA portant sur l'accueil au refuge des animaux en état d'errance sur le territoire communal. L'indemnité annuelle demandée est de 0.50 € par habitant sur la base du dernier recensement connu. La convention est reconduite tacitement d'année en année.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4/ ONF : plan de relance et financier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance "aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer", destinée à financer l'opération suivante :

Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 27 avril 2016 en vigueur.

Le montant total HT du projet s'élève à 17 883.93 € *

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 14 307.14 €

* Les montants des travaux ont été établis sur la base des barèmes de l'instruction technique ministérielle du Plan de Relance pour les reboisements en plein.

- Approuve le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée : 14 307.14 €

Autofinancement : 3 576.79 € *

- s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.
- s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- s'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'engagement juridique ;
- s'engage à respecter les règles de la commande publique ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

5/ ONF : coupes et assiette exercice 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

Résineux : en bloc et sur pied. Parcelle 11.

Feuillus : en bloc et sur pied parcelle 3, et sur la parcelle 10, toutes essences désignées par l'ONF, découpe indiquée sur le fût hêtre, standard pour les autres essences

Et autorise le Maire à signer tout document afférent.

- décide de vendre les chablis (résineux scolytés et hêtres dépérissants) de l'exercice sous la forme suivante
 - souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant
 - autorise le Maire à signer tout document afférent.
-
- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de LE GRATTERIS ;
 - donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
 - autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Le Conseil municipal destine le produit des coupes de la parcelle 10 à l'affouage et autorise le Maire signer tout autre document afférent.

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6/ attribution de compensation : neutralisation

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'attribution de compensation négative 2020 d'un montant de 3827.30 € est amortie sur 5 ans. La commune a la possibilité, comme chaque année de neutraliser cette reprise d'attribution de compensation sur la même durée et du même montant, soit 766 € sur les comptes 7768/042 en recettes et 198/040 en dépenses. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la neutralisation sur 5 ans pour la somme de 766 €.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

7/ Budget Commune : décision modificative n°2

Pour permettre les écritures de neutralisation, il convient d'effectuer les écritures suivantes :

En recettes : compte 70878 : -1 € compte 7768 : +1 €

En dépenses : compte 2117 : - 1 € compte 198 : + 1 €

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

8/ Budget Commune : décision modificative n°3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les écritures suivantes :

Compte 62878 : + 28 500 €

Compte 7551 : - 28 500 €

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

9/ Comptabilité : passage à la norme M57

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Informations

Le déneigement des rues et parkings sera effectué par la sarl KOLLY TP (203.50 € par passage).

Fêtes de fin d'année :

Goûter des enfants dans la salle de convivialité vendredi 17 décembre à partir de 16h45 suivi du vin chaud offert par la municipalité derrière la mairie à partir de 18h00.

Le repas des aînés aura lieu samedi 18 décembre.

Fin de la séance à 21h30

Vu pour être affiché le 19 novembre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire,
Cédric LINDECKER

